

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE : .

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCOUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

Lyon, 3^e janvier 1845.

TRAVAIL SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

De la loi morale.

5e article (1).

La démocratie n'est pas une toute-puissance absolue et sans limites; elle est pour tous le droit d'expliquer la loi morale et d'appliquer ses prescriptions à l'administration de la chose publique : c'est la conscience de tous mise à la place de celle d'un seul. Son principe est une garantie de liberté, et par conséquent un droit naturel; mais ce qui en démontre l'excellence, c'est qu'il est maintenant une garantie de moralité. La démocratie est à la fois pouvoir constituant et gouvernement; mais elle ne peut remplir simultanément ces deux fonctions. Le pouvoir constituant agit dans les grandes époques de crise et de réorganisation, et il ne saurait être exercé qu'avec le consentement formel de la majorité, en vertu d'une délégation spéciale et pour un but déterminé. C'est par lui que sont proclamés, selon l'ordre de leur révélation, les grands principes qui découlent des lois imprescriptibles, éternelles et supérieures dont nous avons démontré l'existence; c'est lui qui les consigne dans les chartes des peuples, pose les conditions dans lesquelles le gouvernement est appelé à fonctionner, et définit respectivement les droits et les devoirs de chacun et de tous. Le gouvernement est la direction régulière de la communauté, la coordination de ses forces, l'établissement de l'ordre et d'une division opportune dans ses travaux; c'est le mécanisme ingénieux qui fait mouvoir avec ensemble, sans qu'elles se nuisent ou se heurtent, les diverses fractions dont un état se compose, et les tient reliées pour en former une puissante unité. L'un est le pacte social, l'autre en est l'accomplissement.

Avant de nous enquerir de la manière dont le gouvernement doit agir, des réformes qu'il doit entreprendre, nous sommes naturellement amenés à nous demander quel est aujourd'hui ce pacte social, ce qu'il doit être.

Jusqu'à présent on a considéré l'état de société comme étant exclusivement une garantie de certains droits individuels et n'ayant pas d'autres raisons d'être. On supposait qu'il était le résultat d'une convention , et on était loin de le regarder comme un besoin de notre nature, une condition essentielle de notre existence. On admettait que l'homme avait pu d'abord vivre isolément, se créer des droits et ne s'associer à ses semblables que pour en conserver la paisible jouissance. De là l'origine des prétentions personnelles visant incessamment à se superposer, à dominer l'intérêt général , et dont les luttes égoïstes jettent le trouble au sein des nations les plus civilisées et les divisent en deux catégories : l'une en possession des douceurs de la vie, l'autre dépourvue de tout et vouée aux plus dures privations. Donner au *droit* une telle origine, ce serait consacrer les usurpations et les spoliations. Comment comprendre qu'en dehors de l'état social, les individus, habitués à tout rapporter à eux-mêmes , incapables d'apprécier les conséquences des institutions auxquelles ils se soumettaient, y aient été amenés par leur propre consentement? Non, les premières lois ont été acceptées, subies par eux; elles leur ont été imposées par la ruse ou par la force; mais elles n'ont pas été l'acte de leur libre volonté , et elles ne peuvent être regardées comme un contrat, une aliénation irrévocable du véritable *droit*, lequel émane infailliblement des besoins de notre nature en tant qu'ils se conforment aux règles de l'équité.

L'homme né sociable et destiné à faire partie d'un être collectif, au sein duquel cependant il doit conserver sa conscience propre et son libre arbitre pour contribuer à former la conscience et la volonté communes, ne connaîtra de droits et de devoirs envers ses semblables qu'autant qu'il sera mis en rapport avec eux et ne pourra cesser d'y être. Autrement, en s'isolant, celui qui ne demanderait plus ni protection ni services aux autres aurait par cela même le droit de se soustraire, d'échapper aux obligations sociales; ce qui ne sera pas et ne sera jamais. Si la sociabilité est pour nous une faculté impérative, l'individu n'est plus, au point de vue du droit, qu'une abstraction philosophique. Nous ne nous arrêtons pas ici à approfondir cette question. Que l'état social soit une conséquence inévitable de notre nature ou un concours fortuit de circonstances, nous n'avons pas à nous en inquiéter; puisqu'il existe, il faut bien qu'il soit dans notre nature et dans les vues de la Providence. Quoi qu'il en soit, c'est un fait accompli que chacun de nous est obligé d'accepter en naissant; et, puisque nous ne pouvons ni dissoudre la société ni nous en séparer, il nous importe moins de savoir comment que pourquoi elle existe.

La philosophie affirme et la conscience publique croit que le but de toute société est le maintien de l'ordre dans l'humanité. L'ordre, c'est une proportion équitable dans les rapports qui rapprochent les individualités et les harmonisent dans un seul tout, de manière à conserver à chacune la puissance qui lui est propre, tout en la faisant concourir à la formation d'une seule et même puissance. Ainsi, les chiffres ont une valeur particulière indiquée par leur forme relativement à la place qu'ils occupent, et cependant leur assemblage ne représente qu'un seul et même nombre. L'ordre, enfin, c'est l'application du sentiment de moralité selon le degré de la compréhension publique; l'opinion en est le thermomètre. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, au fur et à mesure que les sociétés se sentent illuminées par un rayon nouveau de cette lumière céleste, elles perçoivent des notions plus claires, plus précises de ce qui est conforme à l'ordre, c'est-à-dire à la *justice*, au *bien*, inscrivent leur découverte dans leurs constitutions, et tendent, en dépit de tous les obstacles, à se modifier dans le sens de ces idées nouvelles. En France, la Déclaration des Droits de l'Homme, notre chartre actuelle, furent le résultat du mouvement progressif de l'esprit public à notre époque; la dernière, quoique timide, obscure, peu franche peut être dans sa forme, renferme pourtant virtuellement les mêmes principes. Elles sont sœurs, quoi qu'on en dise, et filles toutes les deux de la philosophie du dix-huitième

siècle ; elle proclament la liberté et l'égalité comme bases d'une organisation nouvelle.

Ce n'est donc plus à la conservation de certains privilèges particuliers, de certaines conventions supposées sacrées, que le contrat social est destiné. Ce n'est plus comme un traité de paix qui, en soumettant les vaincus à un assujétissement mille fois plus cruel que la guerre elle-même, n'a d'autre but que de permettre à celui qui possède la force d'en jouir et d'en abuser en toute sécurité; il n'y a plus de *droit* individuel absolu, il s'efface devant l'égalité et la solidarité humaines.

Les hommes ont beau faire, sous l'influence d'une origine et d'une destinée communes, ils ne peuvent échapper au désir de vivre ensemble; un attrait invincible, tout puissant, les rallie, et si les passions farouches de quelques uns savent convertir cet impérieux instinct en un moyen d'exploitation et de tortures, le plus grand nombre, constamment averti par ses souffrances, s'efforce toujours de plus en plus de faire disparaître les divisions qui en sont la cause. Peu à peu les relations d'individu à individu, de peuple à peuple, sont devenues moins barbares et plus sûres. Les membres épars de la grande famille, moins aveuglés par leur cupidité, rapprochés par leurs besoins, se reconnaurent et se respectèrent; leurs rivalités ne cessèrent pas, il est vrai, mais furent dès lors soumises à certaines règles qui durent en tempérer les rigueurs. Néanmoins, être frères et ne pas se tendre la main, se disputer avec une avidité cruelle les richesses que la nature et l'industrie prodiguent à l'envi, s'arracher froidement, sans nécessité, et seulement pour satisfaire une insatiable ambition, jusqu'aux objets indispensables à la vie, cela est-il long-temps possible? Non, sans doute. La nature ne nous a pas faits méchants; il nous est plus facile d'aimer que de haïr; la bienveillance et la justice sont comme innées en nous; la crainte seule de manquer des choses destinées à l'assouvissement de nos appétits et d'être ainsi liyré à d'horribles angoisses nous rend jaloux, défiants et insensibles. Concilier notre sécurité avec les sentiments bienveillants qui nous animent, trouver dans une association fraternelle des garanties de bonheur, satisfaire à la fois notre prudence et notre sensibilité, rattacher les uns aux autres, au sein d'une puissante unité, par des liens indissolubles d'affection et d'équité, les citoyens et les nations, fonder la concorde et la prospérité sur des échanges loyaux et de mutuels services, telle est, telle doit être la plus haute expression de la sociabilité, le degré de perfection, l'idéal auquel l'humanité doit aspirer.

Si ces idées paraissent encore chimériques à ceux qui se piquent de n'écouter jamais que la froide raison, c'est moins par leur valeur logique que par la difficulté de les réaliser; elles n'en sont pas moins la base du droit civil et du droit des gens, qui, sans l'appui des principes qui en découlent, n'ont pas de raison d'être. Il n'y a pas de loi, de traité, où elles ne soient formellement ou implicitement invoquées, et, quoique la plus souvent impudemment violées, on ne les désavoue jamais. La *fraternité*, la solidarité humaine, reconnue, vénéralée par tous les peuples, est donc une autorité morale que nul n'oserait contester; plus ce principe est pur, noble, élevé, plus son intervention serait salutaire. Pourquoi donc le repousser? Est-ce erreur ou perfidie? Les hommes sont trop imparfaits, dira-t-on; ces sublimes préceptes sont trop au-dessus des infirmités de notre nature. Vaines déclamations à l'usage de ceux qui fondent leur prospérité sur l'exploitation de nos mauvais penchants et de nos divisions! Si les peuples ne s'étaient jamais fait la guerre, ils n'auraient pas eu besoin de chefs pour les commander, et ils ne se seraient pas donnés des maîtres; si les citoyens d'une même nation avaient tout d'abord compris qu'ils étaient frères et qu'ils devaient s'entraider dans leurs travaux, s'ils n'avaient pas adopté cette funeste maxime: *Chacun pour soi*, l'industrie, exercée en commun et sous la direction d'une administration dont la puissance eût été équilibrée par l'union de tous, n'aurait pu excéder son but, l'utilité générale, et n'aurait pas créé ces inégalités monstrueuses qu'entretient une répartition disproportionnée. En oubliant que nous sommes frères, nous avons méconnu la condition la plus essentielle de notre bonheur, et chacun des maux que nous endurons est à la fois la conséquence et le châtiment de cette faute.

L'homme isolé est un être misérable et borné, dont l'intelligence et l'audace semblent paralysées; ses instincts sont à peine à la hauteur des autres animaux, devant lesquels il tremble. Par l'association, ses facultés, en se combinant avec celles d'autrui, deviennent susceptibles d'incalculables développements. C'est alors que, dominant la nature par la puissance de son génie, il la tourmente de mille façons pour la forcer d'obéir à sa volonté; la terre répond à ses labeurs par de riches moissons, les animaux plient sous son joug et lui offrent pour tribut leurs toisons, leur lait et leur chair, la pierre se façonne sous le ciseau, et les métaux dociles se prêtent à toutes les formes qu'il lui plaît de leur donner; rien ne lui résiste, tout s'empresse de fournir à ses besoins, de complaire à ses moindres caprices. Faible et humble créature quand il est seul, c'est par l'association qu'il devient en réalité le roi du monde.

Mais si l'union fait la force et la prospérité de l'espèce humaine, elle ne saurait être le résultat du hasard ni de la tyrannie, elle ne saurait exister en vertu de constitutions léonines consacrant l'esclavage et l'ignorance. Tant qu'il y a oppression, l'union est imparfaite et ne peut qu'incomplètement répondre à son but, qui est le bonheur de tous. La fin dernière de l'activité sociale est moins d'établir le règne de l'homme sur la nature et d'entasser des richesses sans nombre que d'en régler la jouissance et les moyens de production. Toute organisation doit donc être basée sur l'équité, qui n'est elle-même autre chose que la consécration de l'égalité et de la fraternité; car sans elle l'accroissement même des richesses ne tourne qu'au profit de quelques uns et aggrave la misère des autres en augmentant leurs privations et leur travail. Dans son double mode d'action sur la nature et sur elle-même, la société doit ordonner avec sagesse et mesure la coopération et la récompense de chacun, il n'est pas raisonnable que cela soit autrement; il faut que l'association soit profitable pour tous.

Nous voulons l'égalité et la liberté, et si sous ce rapport il y a beaucoup à faire, il ne reste plus rien à dire. La théorie

a poussé ses démonstrations aussi loin que possible ; toutes les sommités de l'intelligence en font aujourd'hui le texte de leurs discours, la base de leur enseignement. La pratique seule rencontre des difficultés ; l'opportunité et le mode de procéder soulèvent seuls des discussions animées. L'application n'est plus qu'une question de temps ; nous y marchons rapidement. La logique des faits est inflexible, et nous sommes déjà trop avant dans cette voie pour qu'il nous soit permis de reculer. Mais si ces principes ne reçoivent pas une complète et large interprétation, il est à craindre qu'ils deviennent une cause nouvelle d'oppression et servent d'excuse et de moyen aux froids calculs de l'égoïsme.

Dans notre organisation, la liberté et l'égalité, invoquées au nom de l'individualisme, séparées du sentiment d'une commune destinée, c'est pour le faible un inexorable abandon, pour le fort la sanction de ses violences. Jamais l'abus de la force ne se serait produit avec autant de cynisme et d'insensibilité. Le citoyen ne serait pas plus protégé, au sein même de nos cités, contre la cupidité de ses semblables, que les animaux timides ne le sont, dans la profondeur des forêts, contre les hyènes et les tigres. La légalité qui reste sourde et impassible devant les plaintifs gémissements du malheureux qui succombe n'est-elle pas aussi pleine de désespoir et d'effroi que la solitude, le silence et l'ombre?

Non, ce qui se passe au sein de notre civilisation tant vantée ne peut être regardé comme de l'ordre, comme le dernier terme de la perfectibilité humaine. Il nous est impossible de jeter un regard sur ce vaste pêle-mêle de richesses et de misères sans être attristé par les contrastes les plus choquants. Ici, des misérables, couverts de haillons, s'étendent sans relâche à tisser de riches étoffes, à polir de magnifiques bijoux, à confectionner des vêtements élégants, des meubles confortables; ils sont condamnés à voir incessamment sortir de leurs mains toutes ces choses, symboles d'un bien-être dont elles leur donnent l'idée et le désir, et à rester au milieu des souillures, en proie aux plus dures privations. Ceux qui sont voués au travail manquent de tout, tandis que les autres, rassasiés jusqu'au dégoût, trouvent l'abondance au sein de l'oisiveté. Chacun pense à soi, agit dans son intérêt, et, dans cette mêlée où la pitié n'est pas connue, c'est à qui s'élèvera en entassant les victimes. Les lois ne sont elles-mêmes que la régularisation d'une lutte sans trêve ni merci. Non, ce n'est pas de l'ordre, ce n'est pas là une constitution définitive de la société. Sans doute, l'énergie des facultés humaines, incessamment stimulée par les dangers de cette lutte cruelle, a été portée à son plus haut degré de puissance; sans cette période de rivalités et de concurrence, l'humanité se serait peut-être endormie dans les délices d'un calme séducteur. Nous nous garderions bien de nier les progrès immenses qui sont dus à cette activité fébrile, les ressources incalculables dont la mécanique a enrichi l'industrie, les connaissances de toutes sortes venues au secours de la science administrative; sans ce grand mouvement d'idées et de choses, au milieu duquel sont écloses nos aspirations nouvelles, et sans lequel peut-être elles seraient irréalisables, qui peut dire si la conception d'une organisation plus parfaite eût surgi dans un cerveau? On a cru long-temps qu'il ne pouvait y avoir place pour tous au soleil. Jusqu'à présent les uns ont été et se sont regardés comme les maîtres légitimes de la terre et des instruments de travail; les autres, sous le nom d'esclaves ou de prolétaires, ont été contraints d'acheter au prix de leur temps et de leurs sueurs une maigre subsistance, une protection douteuse. Tout cela a été regardé pendant des siècles comme juste, raisonnable et utile. Lorsque peu à peu chacun a pu être considéré comme l'égal de son semblable et libre de s'élever par ses œuvres, on a pensé avoir donné à la morale toute satisfaction possible. Et voilà que notre imagination, sans cesse à la poursuite de cet idéal, de ce type de perfection qu'elle croit atteindre et qui fuit devant elle, prenant toujours une forme nouvelle et plus éblouissante, nous annonce une autre organisation basée sur un type plus parfait : l'association fraternelle, la solidarité humaine. Soudain tout droit individuel s'efface devant celui de la société; désormais le pacte social repose sur une base plus vraie et plus pure, *le droit commun.*

C. B.

Paris, le 29 janvier 1845.

Lundi, après le scrutin qui venait de donner au ministère une majorité de trois voix, on était généralement convaincu que si MM. Guizot, Duchâtel, Martin (du Nord), etc., repaissaient le lendemain à la chambre, ce serait en leur simple qualité de députés, et pour aller s'asseoir sur un autre banc que sur celui du ministère. On supposait, en effet, qu'il leur resterait assez de dignité personnelle d'une part, assez d'intelligence de l'autre, pour comprendre l'arrêt que la chambre avait prononcé et pour aller au devant de sa mise à exécution par une soumission volontaire.

Ce n'était pas la seulement l'avis d'un grand nombre de conservateurs, c'était aussi celui du *Journal des Débats*, qui regardait sans doute toute autre conduite comme impossible, car, dans la soirée même, il rédigea un article assez fin, dans lequel il annonçait la retraite du ministère, mettait ses adversaires au défi non-seulement de faire mieux que lui, mais même de faire autre chose, et terminait par une magnifique oraison funèbre du cabinet.

Mais pendant qu'on jugeait ainsi la situation dans les bureaux du *Journal des Débats*, on la jugeait tout différemment dans les salons de M. Duchâtel, où se trouvait réuni une sorte de conseil de guerre appelé à délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Quinze membres siégeaient dans ce conseil. Nous ne croyons pas être indiscrets en publiant leurs noms, dont la liste circulait hier soir dans tous les salons politiques; ce sont MM. Fulchiron, Jacqueminot, Barbet, Harlé, Ragnet-Lépine, Janvier, Sébastiani, d'Haubersaert, Bignon, Cornudet, Dejean, Chasles, d'Haussonville, Jacques Lefebvre, Leboeuf.

La question fut ainsi posée : Le ministère doit-il se retirer? Le scrutin qui lui a donné 213 voix lui permet-il de garder le pouvoir, sans que sa considération et son autorité sur la chambre et sur le pays en soient diminuées? On discuta longuement, et lorsqu'on alla aux voix, il se trouva que cinq membres seulement étaient d'avis

(1) Voir nos numéros des 12, 14, 19 et 26 janvier.

de la retraite du ministère. Ces cinq membres sont MM. Raguét-Lépine, Janvier, Chasles, d'Haussonville et Jacques Lefebvre.

Le *Journal des Débats* fut aussitôt avisé de la résolution qui venait d'être prise, et à minuit il dut refaire son article et annoncer que le cabinet avait pris son parti et qu'il restait. La lecture de cet article et surtout la nouvelle qu'il contenait produisirent hier matin un fâcheux effet sur un très-grand nombre de conservateurs, qui, ne pouvant se faire à l'idée qu'après ce qui s'était passé le ministère pût vouloir rester debout, avaient déjà sans doute commencé à opérer leur mouvement de conversion. La polémique du *Journal des Débats* se ressent aujourd'hui de l'impression qu'a faite son article d'hier, car voici ce qu'il dit :

Nous n'avons pas dissimulé, quant à nous, la gravité de la situation que le vote d'hier a faite au cabinet. Maintenant, veut-on savoir quelle est notre opinion personnelle sur le point important ? Veut-on savoir quel est le conseil que, dans notre amitié pour M. Guizot, nous serions prêts à lui donner ? Nous le dirons avec la même franchise : à notre avis, LE MINISTÈRE FAIT MIEUX DE SE RETIRER. Qu'il abandonne la partie à l'intrigue, qu'il lui laisse le fardeau du pouvoir, etc.

Plus loin, le *Journal des Débats* ajoute :

Après tant de fatigues courageusement supportées et de services rendus, il est bien permis à des hommes honorables de choisir le moment de leur retraite. Le moment est propice. Aujourd'hui, ils se retirent librement et avec gloire. M. Thiers est toujours sorti du pouvoir plus petit qu'il n'y était entré ; qui osera dire que M. Guizot n'en sort pas plus grand ? Un ministère comme le ministère du 29 octobre peut-il se contenter d'une majorité de huit voix ?

Voilà le conseil que nous n'hésiterions pas à donner à des hommes que nous aimons. Ils sont entrés en hommes de cœur au pouvoir ; nous voudrions qu'ils en sortissent sans contrainte et la tête haute, pour faire honneur à leurs principes et non pour céder à la nécessité. Le patriotisme exige quelquefois qu'on se sacrifie jusqu'au bout ; il exige aussi quelquefois qu'on se réserve. Il est de l'intérêt de la France que M. Guizot et ses collègues n'épuisent pas leur avenir.

Toutes ces phrases appartiennent très-certainement au premier article que le *Journal des Débats* devait publier pour annoncer la retraite du cabinet ; mais, comme le cabinet n'a pas jugé à propos de se retirer, il faut bien que le *Journal des Débats* se résigne à le suivre dans la ligne nouvelle où il est entré et où il va risquer sa dernière chance. Nous avons annoncé hier que le projet de loi relatif aux fonds secrets allait être très-prochainement présenté ; c'est là-dessus que la question se décidera. Aussi, le *Journal des Débats*, après avoir déclaré que, s'il avait un conseil d'ami à donner à M. Guizot, il lui conseillerait de se retirer, s'empresse-t-il de dire que le cabinet ne peut pas être le seul juge de ce qu'il y a à faire.

Il y a quelqu'un, dit-il, qui doit en décider avec lui, avant lui peut-être, c'est la majorité. Le cabinet se doit donc à lui-même, avant de prendre un parti définitif, de prendre l'avis et de bien constater le vœu de la majorité.

Que le *Journal des Débats* nous permette de le lui dire : il se met ici un peu en contradiction avec lui-même. Eh quoi ! il vient de déclarer que, dans son opinion, le ministère ferait bien de se retirer, qu'un ministère comme le ministère du 29 octobre ne peut se contenter d'une majorité de huit voix, et le voilà qui s'empresse d'ajouter qu'il peut et qu'il doit de nouveau consulter la majorité ! Tout cela ne nous paraît pas très-logique ; mais enfin il faut bien que le *Journal des Débats* se traîne jusqu'au bout à la remorque du cabinet ; il faut bien que jusqu'au bout il lui prête son appui et qu'il cherche à le sauver. On doit lui rendre cette justice qu'il y met de l'abnégation et du zèle ; car voici l'appel qu'il fait à la majorité en faveur d'un ministère auquel tout à l'heure il croyait devoir conseiller la retraite :

Que la majorité se prononce donc clairement ; qu'elle décide si le ministère doit rester ou se retirer ; qu'elle déclare si elle préfère les chefs illustres qu'elle a suivis depuis quatre ans à ceux que la coalition veut lui donner, en allant les recruter au hasard sur tous les bancs de la chambre ; qu'elle dise franchement si elle préfère les hommes du 1^{er} mars aux hommes du 29 octobre, M. Thiers à M. Guizot, M. Billaut à M. Duchâtel, car, il ne faut pas s'y méprendre, au point où en sont les choses, la question en est là. Alors la conduite du cabinet sera nettement tracée ; alors il saura s'il doit céder le pouvoir aux ambitieux étourdis et aux intrigants médiocres, ou s'il doit tenter de nouvelles épreuves et continuer à défendre la politique à laquelle il a donné tant de gages. Que la majorité se prononce, et le ministère obéira. Mais pour cela, nous le répétons, il faut une manifestation qui n'ait rien d'équivoque, rien d'incomplet ; point d'hésitation ni de fractionnement. A cette condition, tout peut encore être sauvé ; sans cette condition, tout est en péril. Voilà ce que nous demandons à la majorité. Toute autre conduite ne serait digne ni d'elle ni du cabinet.

Sur sept députés qu'il envoie à la chambre, le département de Saône-et-Loire en compte cinq qui ont voté pour l'amendement de M. de Malleville contre l'indemnité Pritchard ; ce sont MM. de La martine, Mathieu, Schneider, Lacroix, Chapuy-Montlaville.

Paris, le 29 janvier 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les hommes qui veulent sauver le ministère ont tenté aujourd'hui un dernier effort. Hier au soir, une convocation avait été adressée aux 213 membres qui ont voté pour l'indemnité Pritchard, ainsi qu'à ceux de leurs collègues qui sont considérés comme dévoués au cabinet, bien qu'ils n'aient point partagé son opinion sur la question spéciale qui a failli lui enlever la majorité. Par suite de cette convocation, une réunion a eu lieu ce matin chez M. Hartmann, sous la présidence de cet honorable membre qui a figuré en première ligne sur la liste des vingt députés qui lundi dernier ont demandé le scrutin secret. La réunion se composait de 167 membres présents ; il lui a été annoncé que 24 députés, qui n'avaient pu répondre à la convocation, avaient envoyé leur adhésion à tout ce qui pourrait être décidé par l'assemblée. 191 membres peuvent donc être considérés comme ayant pris part à la résolution qui a été prise. Voici cette résolution :

« La réunion, considérant qu'il importe aux intérêts du parti conservateur et au maintien de la politique que ce parti a constamment soutenue que le ministère reste à la tête des affaires, décide qu'une députation sera envoyée à M. le président du conseil pour lui transmettre le vœu de l'assemblée et faire auprès de lui toute démarche qui serait nécessaire pour l'empêcher de se retirer. »

En conséquence de cette résolution, dont nous n'avons pas la prétention de reproduire le texte formel, mais dont le sens est parfaitement exact, la députation chargée de se rendre auprès de M. le président du conseil a été immédiatement nommée. Elle a été composée de MM. le maréchal Sébastiani, le maréchal Bugeaud, et des trois vice-présidents de la chambre, MM. de Salvandy, Bignon et de Belleville. MM. de l'Espée, de Las Cases et Boissy d'Anglas avaient été invités à se joindre à la députation ; mais leurs fonctions de secrétaires les appelant à la chambre, ils ont dû, et peut-être n'en ont-ils pas été fâchés, renoncer à la mission dont on leur proposait de se charger. MM. Sébastiani, Bugeaud, de Belleville, Salvandy et Bignon se sont donc rendus seuls chez M. le maréchal Soult, à qui dès hier au soir on avait annoncé la vi-

sité qu'il recevrait aujourd'hui. Le ministère s'était occupé, en conseil, de cette visite, et il avait délibéré sur la réponse qu'il conviendrait de faire aux ambassadeurs de la réunion Hartmann. M. le maréchal Soult exprimait donc l'opinion de ses collègues aussi bien que la sienne quand il a dit que la démarche faite auprès de lui, au nom du parti conservateur, le touchait beaucoup, et qu'elle toucherait également le cabinet, et quand il a ajouté qu'après une telle démarche la retraite n'était pas possible.

La manifestation dont nous venons de rendre compte a été l'objet de toutes les conversations cet après-midi. On s'accordait à dire que le ministère se montrait d'une facile composition, puisqu'une démarche faite au nom de 191 députés suffisait pour lui faire oublier qu'il y a deux jours il n'a pu réunir qu'une majorité de trois voix.

On annonce que le projet de loi sur les fonds secrets sera présenté à la séance de demain. C'est à l'occasion de ce projet que la chambre sera appelée de nouveau à se compter et à définir le sens de son arrêt d'avant-hier, sens qui n'aurait pas dû être un seul instant obscur pour le cabinet s'il y avait chez ses membres autant de dignité personnelle qu'il y a de ténacité à se raccrocher à un pouvoir qui lui échappe, et que des hommes qui hier encore étaient leurs amis veulent aujourd'hui leur arracher.

— C'est M. Duchâtel qui, dans le conseil, a entraîné la majorité de ses collègues à ne pas se retirer devant le vote d'avant-hier. « Je réponds, a-t-il dit, d'une majorité de 40 voix dans la question des fonds secrets. » On aurait pu lui répliquer qu'il répondait aussi d'une majorité de 25 voix dans la question de l'indemnité Pritchard, et que même le scrutin secret avait trompé ses prévisions. Il n'importe, ses collègues paraissent avoir repris confiance et aller au devant d'une nouvelle épreuve avec beaucoup d'espoir. Seront-ils plus heureux ? Cela n'est guère probable. Mais il n'en faudrait pas conclure que, dans le cas d'un succès aussi contestable que celui de lundi dernier, ils se retireraient. Ces gens-là sont bien capables, si le scrutin ne leur donnait encore que la faible majorité qu'ils ont obtenue, de déclarer que cette majorité est suffisante, et qu'ils ne céderont pas la place aux factieux et aux anarchistes ; car on appelle ainsi aujourd'hui M. Thiers et M. Billaut, qu'on ne se contente pas de traiter d'ambitieux étourdis et d'intrigants médiocres.

— M. Villemain vient d'écrire une lettre de trois pages au grand-référendaire de la cour des pairs. Dans cette lettre, l'ancien ministre dit qu'on s'est peut-être trop hâté d'accepter sa démission, et il exprime aussi le plus vif désir de voir retirer le projet de loi qui a été présenté il y a un mois, en disant que sa fortune met sa femme et ses filles à l'abri du besoin, et qu'il n'a pas renoncé à l'espoir de leur être utile.

M. Villemain, en effet, au dire des plus modestes, touche un revenu de 24,000 fr. Beaucoup de députés qui ignoraient ce fait et qui le reconnaissent maintenant commencent à trouver le projet de loi qui chargerait le budget d'une somme annuelle de 15,000 fr. au profit de M. Villemain et de ses héritiers inutile. Après la lettre de M. Villemain, le retrait de ce projet de loi nous semble imposé par les plus hautes convenances.

— Le second tour de scrutin, au collège de Melle, n'a pas donné plus de résultat que le premier. Voici comment les voix se sont partagées :

M. Taillefer, 151 ; M. Vuitry, 46 ; M. Demarçay, 134.

On pense qu'au scrutin de ballottage la plupart des voix de M. Vuitry ont dû se reporter sur M. Demarçay, et que ce candidat, qui appartient à une opposition plus prononcée que M. Taillefer, a dû être nommé.

— L'indemnité promise à Pritchard sera-t-elle payée par le budget ? Cette question, si nous en croyons le *Constitutionnel*, est résolue négativement par les vingt députés qui ont demandé le scrutin secret pour le vote du paragraphe relatif à Taïti.

MM. Hartmann, Fr. Delessert, de Bussièrès, Muret de Bort, Doguereau, Harlé, d'Angeville, de Latourneille, Cibiel, Montozon, Barbet, Alph. Périer, de Peyramont, Raguét-Lépine, Dejean, Sébastiani, Gravier, Périer (de l'Ain), Cousture, Leprévost ont ouvert une souscription et se sont inscrits chacun pour 1,000 francs. Cette souscription servira à indemniser Pritchard pour les pertes causées à ses diverses industries, et l'on espère que, par les soins de M. Hamelin et de lord Seymour, l'estimation du dommage qui lui a été causé par M. d'Aubigny ne dépassera pas 20,000 francs.

— Le *Journal des Débats* crie aux listes de proscription, parce que les journaux indépendants publient aujourd'hui la liste des 213 députés qui ont épousé la cause de Pritchard, liste qui va devenir, comme nous l'avons dit, le *vade mecum* des électeurs, depuis Lille jusqu'à Marseille. Nous ne pensions pas que le *Journal des Débats*, qui a quelquefois du goût, prononcerait un pareil mot, et tomberait dans le style exagéré de ces feuilles qui invoquent 93 à tout propos, prenant leurs lecteurs pour des insensés.

Restons dans la vérité. Il n'y a ici ni proscription ni intimidation. On dit aux électeurs ce qu'ils ont le droit de savoir. On ne prétend pas forcer les électeurs à se prononcer contre les protecteurs de Pritchard. On leur dit dans quel sens leurs députés ont voté ; ils condamneront ou absoudront. Mais il est plaisant que ceux-là même qui se vantent d'avoir un ministère qui accomplit toutes les conditions du gouvernement représentatif protestent contre la publicité, qui est la vie même de cette sorte de gouvernement. Si c'est au nom des députés dont on signale les votes que vous parlez, ils vous désavouent, puisqu'ils parlent sans cesse de leur courage et de leur fermeté à braver les préjugés du vulgaire.

Buvez, mangez, repaissez-vous, messieurs les députés du centre, au banquet ministériel ; mais souffrez qu'on vous prépare le quart d'heure de Rabelais.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 29 janvier.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant l'octroi de La Rochelle.

Voici l'article unique de ce projet :

« A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1852 inclusivement (le projet du gouvernement dit jusqu'au 30 juin 1854 inclusivement), il sera perçu, à l'octroi de la commune de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure, indépendamment de la taxe égale au droit d'entrée sur les boissons, une surtaxe de 24 centimes par hectolitre de vin, tant en cercles qu'en bouteilles ; de 20 centimes par hectolitre de cidre et de poire, et de 1 franc 60 centimes par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. »

M. LE MARQUIS DE LAGRANGE combat le projet au milieu des conversations de 70 membres, seuls présents dans la salle, et qui semblent s'occuper de toute autre chose que du projet en discussion.

M. RASTAUD s'attache à justifier le projet de loi, que repousse en quelques mots M. de Tracy.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, entreprend de justifier les surtaxes que le projet établit. Il n'est pas exact, dit-il, de prétendre que le gouvernement soit assailli de demandes de surtaxes ; il en a reçu un certain nombre, et on ne dira pas qu'il abuse de la faculté d'en accorder. Le gouvernement a pensé qu'il n'y avait pas une raison suffisante d'accorder une surtaxe aux villes qui en demandaient, par cela seul qu'elles avaient épuisé les autres moyens de faire face à leurs dépenses ; mais la ville de La Rochelle s'est trouvée dans une position toute particulière. Au moment de la promulgation de la loi du 11 juin 1842, les charges prévues s'élevaient à 700,000 fr. environ. La suppression de la surtaxe à partir du milieu de l'année suivante, la réduction de la taxe principale sur les boissons par l'effet de l'abaissement constaté, lors du recensement de 1842, dans le chiffre de la population agglomérée, n'ont pas seulement réduit les ressources espérées pour l'avenir, elles ont fait naître, dans le présent, des embarras financiers assez graves, qui ont nécessité un emprunt de 200,000 fr. Il faut que la ville retrouve le niveau nécessaire à toute bonne administration ; elle y parviendra d'ici à huit ou neuf ans, moyennant les ressources que lui assurera le projet de loi, et moyennant une sévère économie.

M. BENOIST blâme la tendance des villes à multiplier les surcharges d'octroi et à agir comme les particuliers dans le maniement de leurs revenus. On a tort de céder à La Rochelle et de poser un précédent dans lequel vont se précipiter beaucoup d'autres villes. Le système d'octroi actuel est très-vicieux, et mieux vaudrait le mode employé à Londres.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Dieu nous garde du mode employé à Londres. Pour ne parler que de la maison occupée par l'ambassade française à Londres, où les maisons sont frappées d'une taxe directe, cette maison est imposée pour une somme de 7 à 8,000 fr.

M. DE LARCY : Il est déplorable que les villes disposent d'avance, dans un intérêt particulier, de ressources dont on aura besoin peut-être dans l'intérêt général.

Le gouvernement répond toujours aux départements vinicoles : Commencez par abaisser les taxes de vos octrois, puisque vous demandez que les taxes des autres octrois, en ce qui touche les produits vinicoles, soient abaissées. Je dirai à La Rochelle qu'elle s'expose à voir plus tard cet argument retomber sur elle. Au reste, si je suis bien informé, le conseil-général du département de la Charente-Inférieure a demandé qu'on restât dans les prescriptions rigoureuses de la loi du 11 juin 1842. Je vote avec le département de la Charente-Inférieure contre la commune de La Rochelle.

M. BAUMES, rapporteur, appuie le projet.

M. DESMOUSSEAUX interpelle le ministère, au milieu des rires, sur la question des bestiaux. Son interpellation reste sans réponse.

L'article unique du projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, présente le projet de loi supplémentaire sur les douanes. Ce projet sera renvoyé à la commission qui en est déjà saisie.

Voici le résultat du scrutin sur le projet de loi qu'on vient d'adopter :

Nombre des votants.	244
Boules blanches.	150
Boules noires.	114

La chambre a adopté.

La chambre passe au projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 84,000 fr. au chap. 10 du budget des cultes pour l'exercice de 1845.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert sur l'exercice de 1845, au ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes, un accroissement des fonds compris au budget du même exercice pour acquisitions, constructions et grosses réparations des édifices diocésains, un crédit supplémentaire de 84,000 fr., égal à la somme versée par la ville de Paris au trésor public à titre d'indemnité pour les portions du séminaire diocésain de Saint-Sulpice enlevées par suite de l'alignement de la rue Pot-de-Per. » — Adopté.

« Art. 2. Les fonds non consommés sur cet exercice pourront être reportés par ordonnances régulières sur les exercices suivants. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 24 juillet 1844 pour les besoins de l'exercice de 1845. » — Adopté.

Il est quatre heures et quart, la chambre passe au scrutin, après lequel la séance sera levée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 janvier 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 85 1/2 et 17 1/2, et le premier cours au parquet a été 85 20. Pendant quelque temps la rente est restée assez ferme entre 85 20 et 85 15, puis elle est tombée très-rapidement à 85 07 1/2 ; elle est ensuite remontée à 85 23, et elle a fermé au parquet à ce prix.

A quatre heures, la rente était demandée à 85 22 1/2.

Trois pour cent.	85 25	Caisse Lafitte.	1035
Quatre pour cent.	» »	Obligations de Paris.	1450
Quatre et demi pour cent.	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.	122 30	Saint-Germain.	1035
Emprunt de 1844.	86 40	Versailles, rive droite.	535
Trois pour cent belge.	» »	— rive gauche.	385
Quatre et demi pour cent b.	» »	Paris à Orléans.	1132 1/2
Cinq pour cent belge.	106 1/2	Paris à Rouen.	1070
Cinq pour cent napolitain.	99	Rouen au Havre.	867 1/2
Cinq pour cent romain.	105	Avignon à Marseille.	927 1/2
Cinq pour cent portugais.	59 7 8	Strasbourg à Bâle.	736 1/2
Trois pour cent espagnol.	40 1/4	Orléans à Bordeaux.	640
Deux et demi pour cent hol.	» »	Orléans à Vierzon.	753
Banque de France.	3272 50	Amiens à Boulogne.	575
Comptoir d'Escompte.	1455	Paris à Sceaux.	»
Banque belge.	635	Montereau.	540

Le vote de lundi sur l'indemnité Pritchard aura un grand retentissement sur tous les points de la France. On peut en juger par l'article suivant du *Journal du Havre*.

Le *Journal du Havre* est une des feuilles de l'opposition les plus modérées ; il est l'organe d'une ville où la doctrine des intérêts matériels domine plus que partout ailleurs, où la question de paix et de guerre apparaît particulièrement dans toute son importance ; eh bien ! voici comment il s'exprime :

Triste, triste sujet d'amères réflexions ! Le ministère est frappé à mort ; mais avant de tomber, il aura laissé dans les flancs de la France maritime un trait empoisonné. Sa chute prochaine sera l'expiation de sa propre honte ; mais qui l'absoudra de celle que son dernier acte vient d'assumer sur le pays ? Il tombera, car il n'a pu trouver assez de complices pour l'aider à supporter le fardeau de la réprobation publique ; mais auparavant il aura discrédité le pays en le montrant... non, en montrant ses représentants partagés sur une question de dignité nationale. Ses trois voix de majorité ne le sauveront pas de l'anathème qui l'attend ; mais ces trois voix de majorité suffisent pour révéler au monde à quel degré sont obérés ces sentiments autrefois si vivaces, cette noble susceptibilité qui mettait à la France de tenir le front haut entre toutes les nations. Fatal, fatal ministère qui, par une volontaire retraite, aurait pu épargner à son pays la manifestation d'une affligeante vérité, et n'a pas su, même en infligeant cet humiliant aveu, se préserver d'une ruine qui, tombant sur tout son poids sur ses complices, rend leur sacrifice inutile et les laisse avec la honte pour tout profit !

Oui, tel est l'incontestable résultat du dernier vote de la chambre. Les 215 voix qui, au mépris de tous les droits, de toutes les règles de l'équité, au mépris du sang de nos marins et du sentiment national outragé, ont jeté une indemnité était due à l'homme qui a attenté à tous ses intérêts, ces voix, qui ne se sont résignées à ce funeste vote que pour conserver un ministère discrédité, ont assumé, en pure perte, une responsabilité qui pèsera à jamais sur leurs noms. Ils auront immolé au salut de ce ministère, nous ne dirons pas leurs convictions, mais leurs propres répugnances et les répulsions de la population entière, et le but auquel elles ont fait éclater sacrifice leur échappera. Ce sera leur châtimant ; il est bien mérité. Mais quel crime avait donc commis la France pour être signifiée au monde, par ses propres représentants, comme une nation qui n'a su ni menacer pour lui faire reconnaître humblement qu'ayant raison elle a tort, qu'étant offensée elle doit des excuses, et qu'elle est satisfaite (le paragraphe de l'adresse le dit en propres termes) de payer la rançon qui lui a été imposée pour avoir eu l'audace de se défendre contre les menées de Pritchard ?

Car telle est, on est bien forcé d'en convenir, la signification du dernier

vote de la chambre. Quelque imposante qu'ait été la minorité qui a protesté contre ce vote, il n'en est pas moins consommé, et, quelles que soient d'ailleurs ses conséquences, il restera pour montrer qu'en une occasion ou la France avait à maintenir à la fois, avec toute raison et toute justice, et l'honneur de son pavillon, et le droit des gens, et sa libre action sur les mers, elle ne l'a pas osé !

Et voilà ce qui ne saurait compenser la chute du ministère ; voilà ce qui demeurera après que les hommes qui ont entraîné la majorité à leur donner cette triste preuve de dévouement auront expié par leur retraite leur déplorable entêtement. Le vote qui n'a trouvé que des éloges pour leur dévouement Pritchard restera. Que nous importe après cela ce que deviendra le ministère ? Qu'il vive ou qu'il meure, sa destinée est remplie. Il avait pour mission d'abaisser son pays, nous le défions de le faire tomber plus bas !

Les élections municipales sont commencées à Toulouse. La première section a nommé trois candidats de l'opposition et un candidat de la préfecture, qui appartenait autrefois aux opinions progressistes, et qui a protesté auprès de ses anciens amis de sa complète indépendance. M. Martin, député ministériel, ex-carbonaro, qui s'était signalé jadis par l'exaltation de ses idées révolutionnaires, et qui depuis a renié son drapeau et ses antécédents pour s'inféoder au pouvoir, M. Martin, porté par M. Napoléon Duchâtel, est resté honteusement sur le carreau. Ce premier triomphe est de bon augure pour l'opposition ; il n'est pas douteux qu'il sera suivi d'autres succès non moins éclatants.

Le conseil municipal de la commune d'Ercheu, canton de Roye, à trois myriamètres et demi de Montdidier (Somme), la patrie de Parmentier, a pris la délibération suivante, que nous transcrivons textuellement :

L'an mil huit cent quarante-quatre, le 19 novembre, le conseil municipal d'Ercheu réuni sous la présidence de M. le maire, tous les membres du conseil étant présents,

Il a été proposé par M. le maire au conseil municipal de voter ou non une somme quelconque en faveur d'un nommé M. Parmentier, demeurant à Montdidier, pour cause de reconnaissance que la production des pommes de terre qui venait en partie de ce dernier. Le conseil a été d'avis de ne lui rien allouer.

Quelle instruction répand-on dans les campagnes, si une commune agricole, qui est presque voisine de la ville natale de Parmentier, s'exprime en ces termes sur ce bienfaiteur des pauvres !...

Chronique.

Le délit de vol ou de recel connu dans notre ville sous le nom de *piquage d'once* était imputé avant-hier, devant le tribunal correctionnel, à M^{me} veuve Rolland, marchande d'étoffes de soies, rue Saint-Jean.

Au mois de septembre dernier, la police saisit dans le domicile de cette dame une certaine quantité de soies qui avaient été soigneusement cachées dans une alcove. Ces marchandises furent immédiatement remises à des membres du conseil de garantie, et du rapport qui en a été dressé par ces experts il est résulté la preuve qu'évidemment ces soies avaient une origine frauduleuse. D'un autre côté, la dame Rolland, n'ayant pu, à l'audience, attribuer une source légitime aux soies qui avaient été saisies, le tribunal, malgré la plaidoirie de M^e Marguerand, a déclaré la dame Rolland coupable de recel, et il l'a condamnée à trois mois d'emprisonnement.

— Un concert sera donné demain au soir, samedi, dans la salle du Cercle Musical. Le produit de ce concert sera appliqué aux frais d'établissement et d'amélioration de l'école de chant.

On pourra se procurer à l'avance des billets chez le concierge, ainsi qu'à l'entrée du Cercle Musical, au prix de 3 fr.

On y exécutera, entre autres, deux chœurs chantés par les élèves de l'école et un duo de la *Favorite* par deux élèves. MM. Boulo et Barrielle veulent bien prêter leur concours, ainsi que M^{lle} Bouvard, qui y chantera le morceau de *Jeanne Hachette*, avec un duo de la *Reine de Chypre* et un de *Dom Sébastien*.

M. Vanderheyden y exécutera un morceau sur le violoncelle.

— La commission de la Société des Amis des Arts informe le public que le tableau de M. Jacquand sera exposé à partir de demain samedi jusqu'au jeudi 5 février, jour de clôture de l'exposition.

— On lit dans un journal de la localité :

« Un riche particulier de notre ville, M. Garcin, vient de décéder en laissant à divers établissements de Lyon une portion considérable de sa fortune, évaluée, en total, à environ 800,000 fr.

» Nous n'avons pu obtenir de renseignements précis et officiels sur les dispositions de cette nature contenues dans ce testament. Nous croyons cependant pouvoir annoncer d'une manière à peu près certaine les legs suivants :

» Au dépôt de mendicité..... 150,000 fr.
» A l'enseignement mutuel..... 10,000
» A l'Antiquaille, un immeuble évalué à..... 200,000
» A l'Institution Denuzières..... 20,000
» Aux bureaux de bienfaisance..... 4,000

— MM. les conseillers municipaux de la Guillotière se sont donné hier un banquet dans le but de ramener parmi eux une union que la question des trottoirs avait un peu compromise.

— L'état de malpropreté dans lequel sont aujourd'hui les rues de la ville de la Guillotière est vraiment déplorable. Ces jours derniers surtout, à la suite d'une neige qui avait détrempé toutes les parties terreuses dont les pavés sont habituellement recouverts, les personnes à pied ne marchaient plus, elles patageaient (c'est le mot) dans les rues qui étaient de véritables cloaques.

Si l'administration s'inquiète peu de ce qui peut être commode et agréable aux habitants de la ville, nous ne pouvons croire qu'elle soit indifférente à ce qui peut compromettre la salubrité publique, et cependant tel est le résultat qu'on doit craindre dans l'état continu de malpropreté dans lequel on laisse les rues.

A qui fera-t-on croire que, dans une ville qui se fait plus de 500,000 fr. de revenus, on ne puisse prélever sur son budget une somme suffisante pour organiser un service de balayage régulier pendant la saison d'hiver ? Par cette mesure on atteindrait facilement le but important, celui de tenir toujours la voie publique aussi propre que possible, et d'un autre côté ce serait un moyen de fournir du travail et des secours à des malheureux de tout sexe et de tous âges pendant les jours les plus durs de l'année. Ne serait-ce pas même un pas de fait pour arriver dans la ville à l'extinction de la mendicité ?

(Journal de la Guillotière.)

— La Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de la ville de Lyon a fait distribuer gratuitement l'année dernière, par sa commission des soies, de la graine de vers à soie améliorée ; elle prévient MM. les propriétaires du département qui s'occupent de cette sériciculture, d'adresser leur demande à M. le président de la Société d'agriculture, avant le 15 mars prochain, pour pouvoir être compris dans la distribution qui aura lieu cette année. L'engagement de rendre compte à la Société du produit obtenu par l'éducation des vers éclos de ces œufs est la seule condition imposée à ceux qui recevront de ces graines.

AVIS. — On peut s'adresser à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté, pour la reconnaissance de plusieurs pièces de drap saisies chez un recéleur et volées sur une voiture, route de la Demi-Lune.

On peut s'adresser aussi au même bureau pour la reconnaissance d'une limousine volée et d'un coupon de 10 mètres de ratine.

— Un propriétaire de notre ville a proposé à la Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie un article additionnel à ses statuts, article que nous voudrions voir adopté par toutes les compagnies contre les sinistres de ce genre.

Depuis l'établissement de ces compagnies, le zèle des citoyens dans les sinistres a pu être diminué par la réflexion que les objets incendiés sont assurés, et que leurs efforts tournent au profit des compagnies, qui sont riches et généralement peu reconnaissantes des efforts que l'on fait pour défendre leurs intérêts. Celui qui est blessé dans un sinistre, par qui est-il secouru ? Ce n'est ni par l'assureur ni par l'assuré. Le citoyen dont nous exprimons l'idée pense qu'il appartiendrait à l'Assurance Mutuelle de donner un bel exemple aux autres compagnies, en faisant, la première, preuve de générosité et de justice à l'égard des citoyens, appartenant le plus souvent à la classe ouvrière, qui exposent courageusement leur vie dans les incendies.

Voici l'article qu'il soumet à l'appréciation des compagnies :

« Article unique. Tous les citoyens blessés en portant secours contre l'incendie à des maisons assurées par la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Lyon seront indemnisés par et aux frais de la Société.

» Les indemnités sont dès à présent fixées de la manière qui suit :

» 1^o Le blessé sera visité autant de fois que besoin sera par un médecin nommé et payé par la société.

» 2^o Il recevra, en outre, une indemnité de 2 fr. pour chaque jour d'incapacité de travail.

» 3^o Dans le cas où la blessure entraînerait la privation d'un membre ou une infirmité grave, il sera fait au blessé, sur les fonds de la Société, une pension annuelle et viagère de 200 fr.

» 4^o Enfin, dans le cas où la mort serait la suite de la blessure, il sera fait à la veuve seulement une rente annuelle et viagère de 300 fr. La pension accordée à la veuve serait partagée par égales portions entre les enfants mineurs du défunt, s'ils étaient orphelins ; mais la portion payée à chacun s'éteindrait à leur majorité. »

— L'assemblée des notables commerçants formée à l'effet de procéder au renouvellement annuel et partiel des membres du tribunal de commerce de Lyon a terminé avant-hier ses opérations. Ont été élus membres du tribunal dans l'ordre suivant :

Juges. — MM. Bastard-Delaroche, F. Henri Aynard aîné, Victor Bizot, Antonin Joannon, Antoine Courrat fils.

Juges-suppléants. — MM. Victorin Biérix, Jean-Simon Saissy, Amédée Monterrad.

— La cour de cassation, par un arrêt du 17 de ce mois, a jugé que les vérificateurs des poids et mesures doivent saisir tous instruments de pesage et de mesurage altérés ou défectueux, ou qui ne seraient pas revêtus des marques légales de vérification ; que les vérifications et poinçonnages successifs n'affranchissent pas de la saisie les poids et mesures qui seraient illégaux, soit pas suite d'altération, soit par suite de vice de confection ; enfin que les poids et mesures altérés ou défectueux doivent être saisis, même chez le marchand qui les a fabriqués.

— Vingt-trois compagnies sont en ce moment organisées et ont obtenu des souscriptions qui s'élèvent à plus d'un milliard, pour soumissionner les concessions des chemins de fer de Bordeaux à Toulouse, de Lyon à Avignon, de Paris à la Belgique, de Paris à Caen, de Rouen à Dieppe, de Paris à Lyon, de Paris à Strasbourg, de Sarrebrouck à Strasbourg, de Tours à Nantes et de Versailles à Chartres.

Sept compagnies se présentent pour soumissionner la seule ligne de Tours à Nantes.

— Le 21 janvier, à une heure après midi, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, au pont de l'Ane, dix cadres que l'on mettait en ligne sur la voie pour les descendre à Givors, ayant échappé des mains des hommes de manœuvre, sont allés heurter contre la barrière de la percée de Terre-Noire. Cette barrière a été cassée, et les cadres ont continué leur course. On a aussitôt sonné l'alarme pour prévenir le portier d'aval de fermer la barrière. Les cadres se sont arrêtés là ; cinq ont été jetés hors de la voie, et cela a retardé d'une heure les convois de voyageurs.

— Le 20 janvier, à midi, la voiture partie de La Terrasse pour Andrézieux sur le chemin de fer était poussée par une locomotive, lorsque, arrivée près du Clusel, et tournant le point culminant de la courbe, elle s'est trouvée en présence de celle de Roanne.

Le machiniste n'a pu l'apercevoir assez à temps, parce que sa locomotive était masquée par la voiture qu'elle poussait devant elle. Il a fait aussitôt jouer les freins ; mais l'arrêt n'ayant pu être instantané, il y a eu entre les deux convois un faible choc, et deux ou trois voyageurs ont reçu des contusions très-légères.

— Sous le titre d'*Expériences sur les locomotives à six roues coupées de Stephenson*, un journal de Paris, la *Presse* du 20 janvier, reproduit un article du *Journal des Chemins de fer* où il est dit que nous n'avons en France aucune locomotive de cette espèce. Le *Journal des Chemins de fer* est dans l'erreur, il existe en France depuis plusieurs années des locomotives à six roues connexées ; de plus, la première de ce genre qui ait été appliquée en France a été construite en 1841 à Lyon, dans les ateliers de la compagnie du chemin de fer de cette dernière ville à Saint-Etienne. Cette machine, nommée *le Remorqueur*, observée pendant 21 voyages de Givors à Lyon, a trainé, en moyenne, une charge brute, chaque voyage, de 216 tonnes métriques, avec une vitesse de 15 kilomètres à l'heure ; de Givors à Rive-de-Gier, pour un semblable nombre de voyages, sa charge moyenne a été de 100 tonnes métriques et sa vitesse de 13,3 kilomètres, tandis que les meilleures locomotives à quatre roues connexées employées sur ce chemin ne remontent, en moyenne, avec les mêmes vitesses, de Givors à Lyon, que 155 tonnes, et de Givors à Rive-de-Gier, que 72 tonnes.

Au moment où l'on s'occupe de projets de chemin de fer de Lyon à Genève, où inévitablement on aura à franchir des rampes assez prononcées, et où conséquemment il conviendra d'appliquer des locomotives à six roues connexées, principalement pour le transport des marchandises, nous jugeons convenable de relever l'erreur où est le *Journal des Chemins de fer*, de fixer l'attention sur les propriétés des locomotives à six roues connexées, et de signaler en outre aux compagnies qui s'occupent des projets de chemin de fer de Lyon à Genève que nous avons en France des mécaniciens capables de construire des locomotives de cette espèce. (Communiqué.)

— On lit dans *Echo Charollais* :

« La pêche de l'étang de Perrecy-les-Forges, qui est une espèce de fête pour ce bourg et y attire une foule considérable, a été

troublée, cette année, par un accident très-déplorable. Le 21 janvier, jour de la pêche, M. Beau, ancien avoué à Mâcon et copropriétaire de l'étang, était sur la chaussée, occupé à surveiller les pêcheurs, lorsque tout-à-coup on le vit pâlir et chanceler. Un des spectateurs, qui se trouvait à ses côtés, n'eut que le temps de le recevoir dans ses bras. Puis, comme le malade ne revenait pas de son évanouissement, on le transporta dans une maison voisine, où on lui prodigua tous les soins qu'exigeait son état. Mais ce fut en vain ; il venait d'être frappé d'une attaque d'apoplexie, et il expira dix heures après. »

M. Beau avait su se concilier, par l'aménité de son caractère et la bonté de son cœur, l'estime et l'attachement de tous ceux qui l'entouraient. Sa perte sera vivement regrettée par ses nombreux amis.

— On nous écrit de Savigny (Côte-d'Or) :

« Lundi dernier, 20 du courant, sur les trois heures du soir, le nommé Pierre Jeannin, âgé de vingt-sept ans, natif de Marcheseuil, canton de Liernais, domestique chez M. Loyerbe, à la métairie de Chenôve, commune de Savigny, étant à la chasse et tenant son fusil par le canon pour monter sur un arbre, le coup est parti, la décharge entière lui a porté au bas-ventre, et il n'a survécu que deux heures à ce funeste accident. »

— Les travaux du puits artésien de Bourg continuent sans interruption. La sonde est parvenue à 45 mètres de profondeur dans un banc de sable schisteux micacé. Des sources abondantes, que l'on a rencontrées à 6 mètres, remplissent constamment d'eau le trou de sonde et ôtent aux instruments de forage quelque peu de leur force.

— On annonce qu'un habitant de Culètre (Côte-d'Or), soupçonné d'être l'auteur de l'assassinat de M. Daunas, arrêté d'abord, puis relâché, vient d'être arrêté de nouveau. A cette occasion, on a découvert un fait qui jusqu'alors était demeuré enseveli dans le silence. Un témoin à charge, dans l'affaire du premier assassin, condamné il y a huit ans, reçut à cette époque, en passant le soir dans un bois aux environs de Culètre, un coup de fusil dont il entendit les balles siffler à ses oreilles. Etait-ce un vengeur du premier condamné ? L'auteur du second assassinat est-il également un vengeur du premier coupable ? Les débats ne manqueront pas de porter quelque jour sur cette lugubre et mystérieuse affaire.

— Une tentative d'évasion a eu lieu dans la nuit du 22 au 23 janvier par des détenus de la prison de Trévoux. Ils avaient déjà pratiqué une ouverture dans le mur de la chambre où ils étaient réunis lorsque l'on a découvert leur projet.

Spectacles du 31 janvier.

GRAND-THÉÂTRE. — Une Femme de 40 ans, comédie. — Atim et Zora, ballet.

CELESTINS. — Bénéfice de M. Dupré : Jean-le-Noir, drame. — Le Client ou les Représailles. — Le Point du Jour ou le Berger bas-breton. — Intermède musical.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 30 janvier 1845.

NOMME DES VALEURS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DEMIER PRIX PAIÉ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.		5,020
2,000	500	Société riveraine d'assurances.	500	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,900	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	4,750	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,000	
200	3,000	Société Lyon, des transp. Rh.-Saône.	3,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	8,000	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	800	
6,000		Compagnie du Rhône.	525	
2,200	5,000	Canal de Givors.	8,000	
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.		
80,000	500	— d'Avignon à Marseille.		
72,000	500	— de Paris à Orléans.		1,135
400	500	— de Paris à Rouen.		
350	500	— de Saint-Etienne à Andrézieux.		
1,001	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	620	
500		Angers.	452 50	
1,000	450	Avignon.		
500	1,000	Bayonne.		
400	500	Besançon.	755	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,435	
400	500	Bourg.	530	
500	1,000	Bourges.	1,100	
500	700	Dijon.	960	
		Dole.	550	
1,500	400	Florence.	555	
		Gènes.	1,020	
450	600	Grenoble.	1,910	
1,200		Guillottière.		1,525
		Laval.	540	
		Limoges.	580	
		Lyon.		3,800
		— nouvelle émission.		
		Metz.	1,005	
		Mézères et Charleville.	676	
		Montpellier.	820	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	695	
		Naples.	505	
		Nevers.	650	
		Perpignan.	425	
		Reims.	775	
		Rive-de-Gier.	240	
		Saône-et-Loire.	1,500	
		Saint-Etienne.		
		Strasbourg.	1,190	
		Trieste.	1,170	
		Trois villes du Midi.	575	
		Troyes.	890	
		Turin.	920	
		Valence.	675	
		Venise.	1,475	
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	16,800	
	3,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	
	5,000	Mines de houille.	7	
		— Société civile.		
		Grange et Culatte.	950	
		Côte-Thiolière.		
		Compagnie générale des Profonds.	500	
		Compagnie des mines des Lilles.	340	
		Compagnie du Villars.	575	
		— Sur le Rhône.	1,725	
		— de la Reville.	2,245	
		du Palais-de-Justice.	1,690	
		de l'Île-Barbe.	1,290	
		de Vaise.		
		Omnium.	1,440	
		Moulins à vapeur de Perreche.	5,150	
		Gare de Vaise.		
		Terrains de Vaise.	120	

BULLETIN DES SOIES.

Pendant la semaine écoulée, nos marchés de soies grèges de la Drôme et de l'Ardeche ont été de peu d'importance. Cependant les prix se soutiennent toujours bien. Voici ce que nous mandent nos correspondants :

Le 24 courant, à Romans, le marché a été peu de chose sur les soies grèges. Il n'y a pas eu beaucoup de demandes ; la marchandise était offerte et cependant bien tenue. Il y a eu peu de variations dans les prix du dernier marché :

44/46 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, de 50 à 50 50
45/44 d. soies courantes, — 50 50 51
42/43 d. soies de Peyrins, — 51 51 50

A Aubenas, le 15 courant, le marché pour les soies grèges a eu peu d'importance, à cause de la foire du 17 courant. Les prix sont restés stationnaires ; il n'y a pas eu de variations depuis lors :

42/13 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, de 30 à 51
42/13 d. soies courantes, — 51 52
41/12 d. soies courantes, — 52 53
9/10 d. soies de Joyeuse, — 53 54 50
9/10 d. soies de Joyeuse, — 55 54
42/14 d. soies d'ordre 5/6 cocons, — 54 55
9/10 d. soies d'ordre 5/4 cocons, — 55 56
La foire de Joyeuse du 22, favorisée par un beau temps, avait attiré une grande quantité de monde ; mais les affaires sur les soies ont été calmes, à cause de la baisse qui s'est opérée sur les prix.
Les belles qualités fines se sont vendues d'abord 53 f. 85 c. à 54 f. le demi-kilogramme, et plus tard 53 f. 60 c. et 53 f. 25 c. ; les deuxièmes choix, 52 f. 40 c. , 51 f. 80 c. , 51 f. 25 c. et 50 f. 85 c.
Nîmes et à Avignon, il y a depuis quelques jours moins d'empressement aux achats. Les prix restent stationnaires.
A Bagnols, le marché du 22 avait amené peu d'acheteurs, et par conséquent les ventes ont été minimes avec tendance à la baisse :
Soies courantes, 60 f. 55 c. à 62 f. le kilogramme.
A Marseille, la pénurie des arrivages entretient une grande activité dans les transactions, qui s'effectuent généralement à de hauts prix.
La consommation a été, pendant la semaine dernière, de 8 ball. Scelli à 23 f. et 25 f. le 1/2 kilog. — 9 b. Brousse G. G., à 17 f. 25 c. et 20 f. — 4 b. B. P. G. à 20 f. 50 c. et 21 f. — 25 b. Perse, à 16 f. 60 c. et 18 f. 50 c. — 3 b. Payemboul, à 15 f. — 40 b. Baruthine, à 10 et 14 f. — 57 b. Castravan, à 14 et 15 f. — 6 b. Antioche, à 13 f. — 14 b. Salonique, à 25 et 29 f. — 2 b. Royale, à 29 et 50 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On sait que divers modèles d'uniformes nouveaux sont pour le moment en voie d'essai dans plusieurs corps de l'arme de l'infanterie ; il est surtout question, depuis assez long-temps, de remplacer la capote du soldat par une tunique de forme élégante. On donne aujourd'hui pour certain que, sur l'avis émis par plusieurs officiers-généraux, et d'après le désir manifesté par les princes, l'usage de la tunique est définitivement admis en principe, et que déjà des ordres sont donnés en conséquence à celui des bureaux du ministère de la guerre qui se trouve chargé du contrôle de l'habillement des troupes. Il ne resterait à régler que des objets de détail, et la tunique adoptée aurait, à de très-légères différences, la forme de celle des régiments de cavalerie dits *chasseurs d'Afrique*, dont la couleur est d'ailleurs

bleu de ciel.

— Un docteur de Copenhague s'est amusé à rechercher l'influence qu'exerce sur nos facultés morales et intellectuelles l'usage de certaines substances. Quelques uns des résultats qu'il signale sont déjà connus, d'autres sont nouveaux et des plus singuliers.

L'ammoniaque et ses préparations, le musc, le castoreum, le vin et l'éther développent l'imagination et rendent la méditation plus facile ; les huiles pyrogénées disposent à la mélancolie, à la mauvaise humeur, aux hallucinations. Une décoction de chanvre fait naître une intarissable gaieté, et c'est pour cela que les Indiens font entrer cette plante dans la composition de plusieurs boissons enivrantes. Le protoxyde d'azote provoque le rire, d'où lui est venu son nom de gaz exhalant. L'usage de l'arsenic, à des doses infiniment petites, bien entendu, détermine la tristesse ; celui de l'or, une bonne humeur ; celui du mercure, une grande paresse.

Quant au chlorhydrate de morphine, il produirait une remarquable loquacité et une extrême facilité d'élocution. Si la recette est bonne, certains de nos orateurs parlementaires en pourraient faire leur profit.

— Le navire du Havre l'*Indien* vient de faire naufrage devant Montevideo. L'amiral Laine a fait les plus louables efforts pour opérer le sauvetage, en envoyant l'*Alatante* à son secours. M. Pichon, qui se trouvait à bord de cette frégate, s'est montré animé d'un tout autre esprit. Il s'est fait mettre à terre, comme s'il n'avait rien fait, et s'inquiéter du salut et des intérêts de ses nationaux.



Nouvelles Etrangères.

PRUSSE-RHÉNANE.

Les catholiques des bords du Rhin attendent avec impatience le signal pour se séparer entièrement de Rome. Toutes les bouches répètent ces mots : *Catholiques allemands, une Allemagne, une religion.*

BELGIQUE.

La Belgique veut avoir sa crise ministérielle.

Dans la séance du 23 de la chambre des représentants, la question de confiance a été posée par M. Osy. Le lendemain, M. Nothomb, chef du cabinet, a déclaré que son collègue et lui demandaient l'or-

dre du jour sur cette question et qu'ils attachaient au vote l'existence du ministère. M. Osy, cédant à quelques observations des membres de l'opposition, a retiré sa question et a proposé de la remplacer par une adresse au roi dont il a lu le projet immédiatement.

La chambre a renvoyé la discussion de ce projet au jour où commencera celle du budget de l'intérieur.

ETATS-UNIS.

Par le paquebot *Ulrica*, qui vient d'arriver au Havre, nous avons les journaux de New-York jusqu'au 4 janvier.

Ils ne nous apportent que des conjectures sur ce qui arrivera à l'avènement prochain du nouveau président.

Quant à la question du Texas, voici les seuls faits dignes de remarque que nous apporte le nouvel arrivage. Ils sont extraits du *Courrier des Etats-Unis* :

« Le président Jones n'a pas cru devoir faire sa profession de foi relativement à l'annexion dans son message d'inauguration. Son silence, du reste, peut être interprété dans le même sens que l'éloquence de M. Houston ; c'est-à-dire que, comme chef et représentant du peuple texien, il désire trop l'annexion pour avoir osé la combattre, et qu'en même temps il craint trop qu'elle échoue encore pour oser la convoiter tout haut. Nous devons constater, du reste, que l'on s'était mépris sur les opinions personnelles de M. Jones, en lui prêtant de très-énergiques antipathies contre l'annexion et de très-vives préférences pour le protectorat anglais. Dans une lettre dont la publication a précédé de quelques jours son avènement à la présidence, il a très-explicitement déclaré qu'il n'avait personnellement aucune objection contre l'annexion, mais qu'il était trop jaloux de l'honneur et des intérêts du Texas pour prendre vis-à-vis des Etats-Unis l'initiative, et pour accepter d'eux une union dont les conditions ne seraient pas conformes à la dignité texienne ; c'est-à-dire qu'il laisserait le gouvernement américain signer le premier le contrat de mariage. »

« Déjà les signatures de l'exécutif et de la chambre des représentants sont acquies à ce contrat ; mais celle du sénat pourrait bien se faire attendre jusqu'à la session prochaine, et Dieu sait combien d'obstacles pourraient surgir, d'ici là, entre les deux fiancés. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.
VENTE FORCÉE,
EN DEUX LOTS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
AU PALAIS DE JUSTICE,
le samedi vingt-deux février 1845,

D'IMMEUBLES

consistant en

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE.

Elle se compose de salle d'ombrage et jardin clos de murs, vastes bâtiments d'exploitation et diverses parcelles de vignes, terres et bois situés pour la plus grande partie sur la commune de Fontaines-lez-Lyon (Rhône), et une seule parcelle sur la commune de Sathonay (Ain).

Au préjudice de la faillite de Marie-Etienne Esparon, veuve en secondes noces du sieur Jean-Baptiste Monin, ci-devant commissionnaire de roulage, demeurant à Lyon, port des Cordeliers, 55.

Mise à prix sur le premier lot, qui se compose de tous les immeubles situés à Fontaines, arrondissement de Lyon, ci..... 31,000 f.

Mise à prix sur le deuxième lot, qui ne comprend que la parcelle de terre sise sur le territoire de la commune de Sathonay, arrondissement de Trévoux (Ain), ci..... 1,000 f.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser à M. Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (6016)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Beuf, n. 31.
VENTE JUDICIAIRE,
APRÈS DÉCÈS,

D'UN FONDS DE BOULANGERIE

En la commune de Vaise, grande route du Bourbonnais, 44.

Près la place de la Pyramide,

D'EFFETS MOBILIERS,

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Claude Véricel.

L'adjudication du fonds aura lieu le lundi trois février 1845, à midi précis, en l'étude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, rue du Plat, 2, et celle des effets mobiliers, le mardi quatre février, à dix heures du matin, dans le domicile du défunt, à Vaise.

Ce fonds de boulangerie, en pleine activité, et pourvu d'une nombreuse clientèle, exploité dans une des maisons qui avoisinent la place de la Pyramide et sur la route la plus fréquentée, sera vendu, avec les objets et ustensiles qui en font partie, en l'étude et par le ministère de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, à cet effet commis, ledit jour trois février prochain, à midi, sur la première mise à prix de 500 fr., outre les clauses et conditions insérées au bref de vente.

Les effets mobiliers, consistant en commode, garde-robe, lits, tables, chaises, ustensiles de ménage et de cuisine, linge de corps, de table et de service, draps de lit, trousseaux d'homme et de femme, une chaîne en or, etc., seront vendus dans le domicile du défunt, par le ministère de l'un de MM. les commissaires priseurs, le lendemain mardi quatre février, à dix heures précises du matin.

Ces ventes seront faites à la diligence du sieur Jean-Marie Véricel, tuteur de l'enfant mineur, héritier sous bénéfice d'inventaire, et en vertu d'autorisation de justice.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente du fonds de boulangerie, en l'étude de M^e Dugueyt, notaire, dépositaire du cahier des charges. (5682)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

DU MOBILIER

Dépendant de la succession des époux Mosnier, qui demeuraient à Lyon, quai d'Halincourt, 5, au 2^e.

Le samedi premier février 1845, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en garde-robes, commodes, lits garnis, linge et hardes à l'usage d'homme et de femme, batterie de cuisine, soufflet de forge, enclumes, étau, et quantité d'outils propres à l'exploitation des carrières de pierre. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6346)

ÉTUDE DE M^e NEPPLE, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Le mercredi 12 février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un **FONDS DE MARCHAND GRENETIER ET BOULANGER** exploité à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 72, et dépendant de la succession de M. Bourdin. (9791)

A VENDRE DE SUITE,

POUR CESSATION DE COMMERCE.

UN FONDS DE CAFÉ situé sur un quai, en face d'un pont. — Prix très-moderé.

UNE FABRIQUE D'ACIDE NITRIQUE près Lyon. S'adresser à M. Barboilat, rue Mulet, 2, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce. (1602)

40 f. de récompense

à celui qui rapportera au bureau du journal une épingle d'homme ornée d'un camée représentant une figure antique et entourée de brillants. (2714)

A louer de suite.

GRAND MAGASIN

TOUT BOISÉ, AVEC CAVE,

Situé place des Terreaux.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (1587)

AVIS.

Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le vendredi 28 février, à six heures du soir. Ils sont invités à s'y faire représenter conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (2715)

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, à l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 25 c.

BONNE OCCASION.

A vendre, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. — Prix : 120 francs.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 19.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement. — ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.)

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, 51, au 1^{er}, à Lyon. (8864)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8404)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les *acrétes* et toutes les *maladies* qui ont leur siège dans le sang, telles que *scrofules*, *scorbut*, *gales*, *boutons*, et toutes les *maladies* de la peau, engorgements des glandes, des articulations, *rhumatisme*, *goutte*, les *fluxus blanches* des femmes, et contre les *écoulements* récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.
A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes*, *toux*, *catarrhes*, *asthmes*, *coqueluches*, *enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy, à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 1. (7815)

GOUTTE et RHUMATISME.

Nous ne pouvons trop recommander aux médecins et aux personnes atteintes de la goutte l'usage du SIROP ANTI-GOUTTEUX, de BOURG. C'est à son usage que nous devons l'activité aux affaires publiques d'un grand nombre de nos hauts fonctionnaires civils et militaires.

Dépôts : à Lyon, à la pharmacie des Célestins et chez M. Vernet. (9199)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, *gales*, *rougeurs*, *goutte*, *rhumatismes*, *ulcères*, *écoulements*, *perles* les plus rebelles, et de toute *acréte* ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMONT, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FURET, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaille, 19.